



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Turquie

Question écrite n° 12690

Texte de la question

Il apparaît que le rapporteur des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires avait reçu du gouvernement turc une invitation de principe à se rendre dans le pays. M. Henri d'Attilio demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser la position de la France vis-à-vis de la Turquie lors de la prochaine session de la commission des droits de l'homme de l'ONU. Il souhaiterait également savoir s'il sera rappelé à la commission qu'elle devra répondre sans tarder à l'invitation du gouvernement turc et quelles mesures sont prévues afin d'inciter celui-ci à inviter également sans tarder le groupe de travail sur les disparitions ainsi que le rapporteur des Nations unies sur la torture.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la position de la France vis-à-vis de la Turquie à la commission des droits de l'homme des Nations unies. Comme le sait l'honorable parlementaire, la 54e session de cette commission s'est ouverte à Genève il y a quelques semaines. Dans cette enceinte, la France poursuit avec constance le même objectif : inciter la Turquie à coopérer avec les mécanismes de cette commission. C'est pourquoi la France a pris note avec satisfaction de l'engagement des autorités turques de recevoir le rapporteur sur la torture en novembre 1998 et celui sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires d'ici la fin de l'année. La France s'emploiera également à convaincre la Turquie d'accepter la demande de visite du groupe de travail sur les disparitions forcées.

Données clés

Auteur : [M. Henri d'Attilio](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12690

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1850

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3244